7510_COLOR_COMMUN_ENCART 30/04/08 10:55 Page 4

LES ÉLUS TÉMOIGNENT

« L'Association départementale des communes forestières a soutenu la mise en place d'un contrat d'approvisionnement de chêne en Meuse, permettant le maintien d'une entreprise locale, mais également une recette fixe dans le budget des communes intégrées à la démarche. »
Évelyne Ottenin, maire de Malencourt, présidente des Communes forestières de la Meuse, présidente déléguée de l'Union régionale des communes forestières de Lorraine

LE PLAN D'APPROVISIONNEMENT TERRITORIAL (PAT)

Outil d'aide à la décision, il localise les ressources en bois pour mettre en place des filières d'approvisionnement locales répondant à une demande des territoires. Le modèle de simulation utilisé permet d'optimiser les filières d'un point de vue technique, économique et environnemental.

LE PROGRAMME « 1 000 CHAUFFERIES BOIS POUR LE MILIEU RURAL »

Il a pour but d'équiper, d'ici à 2012, 1 000 chaufferies-réseaux de chaleur fonctionnant à la plaquette forestière pour des communes rurales. Sa mise en place est assurée par nos correspondants régionaux (voir la plaquette « 1 000 chaufferies bois pour le milieu rural »).
Ce programme développé avec le concours du MAP, de l'Ademe et des collectivités territoriales, est complété notamment par une convention de partenariat Dexia-FNCofor qui apporte aux communes forestières adhérentes un outil de financement négocié à des conditions attractives.

4 LE RÉSEAU DES COMMUNES FORESTIÈRES

- 44 associations départementales ou interdépartementales.
- 9 unions régionales, dont une partenaire de l'Observatoire de la forêt méditerranéenne.
- Un observatoire, l'Observatoire européen de la forêt de montagne (OEFM).
- Un organisme de formation, l'Institut de formation forestière communale (IFFC).
- Une Fédération qui rassemble 5 000 collectivités locales, soit 60 % de la surface de la forêt communale, deuxième association d'élus après l'AMF.

La Fédération (FNCofor), représentation nationale de ce réseau, est le porte-parole des collectivités locales propriétaires de forêts. Elle les représente et défend leurs intérêts auprès des pouvoirs publics et des partenaires de la filière forêt bois. Au travers du réseau, elle les assiste et les soutient dans leurs projets de développement. Elle définit la politique de la forêt communale mise en œuvre par le réseau.
Informer, former, mais aussi conseiller et assister, telles sont les missions du réseau des communes forestières.
Il vous donne les éléments nécessaires pour la gestion et l'administration du patrimoine forestier de votre commune.

FORMATION

Un réseau qui vous accompagne dans vos missions d'élu(e), en charge de la forêt communale, de l'aménagement du territoire et du développement économique local.
Il organise pour vous des formations adaptées à votre contexte local sur tous les sujets forestiers, à partir d'un programme ou à votre demande.

INFORMATION

Un rendez-vous mensuel : *Cofor Info*, lettre d'information pour les élus des communes forestières diffusée par télécopie ou par courriel.
Un rendez-vous trimestriel : la revue des *Communes forestières*, sur abonnement.
Un rendez-vous 24h/24h
site internet www.fncofor.fr

THÈMES DE FORMATION

- Nouveaux élus.
- Aménager la forêt.
- Mobiliser et commercialiser les bois.
- La certification de la gestion durable.
- Les chartes forestières de territoire.
- La chasse en forêt communale.
- Les travaux sylvicoles et leur financement.
- La voirie forestière.
- Le bois énergie.
- Le bois dans la construction.
- L'accueil du public en forêt.
- La charte de la forêt communale.
- Les changements climatiques.
- Les forêts sectionnales.

+ thèmes régionaux

LES COMMUNES FORESTIÈRES, UN RÉSEAU NATIONAL

CONTACTS

- Votre association départementale ou régionale • liste et coordonnées sur www.fncofor.fr
- Fédération nationale des Communes forestières • Tél. 01 45 67 47 98 ou info@fncofor.fr

POUR EN SAVOIR PLUS
Vous trouverez plus de détails et d'explications dans le livret *L'élu forestier - les fondamentaux* ; Guide à l'usage des communes à paraître fin mai, édité par l'ONF en partenariat avec la FNCofor.

mode d'emploi

NOUVEAUX ÉLUS

Bienvenue aux communes forestières

Vous êtes nouvellement élu(e) maire de votre commune à la suite des élections de ce printemps 2008 ou bien vous démarrez un nouveau mandat. Maire d'une commune forestière, vous portez la responsabilité du devenir de votre forêt communale, élément du domaine privé de votre commune. À ce titre, vous voulez assurer la conservation, l'amélioration, la bonne croissance de votre patrimoine forestier. Et vous souhaitez qu'aujourd'hui et demain votre forêt apporte le meilleur à vos concitoyens et à votre territoire.
Il revient ainsi à votre conseil municipal et à vous-même de gérer et d'administrer votre patrimoine forestier et, en particulier, de faire les choix qui conduisent aux décisions d'aménagement de votre forêt. Ces choix engagent le long terme ; vous les déclinerez ensuite chaque année par des décisions en matière de coupes de bois, d'affouage, de travaux forestiers, de chasse, de biodiversité ou d'accueil du public.
Cette gestion et cette administration se réalisent dans le cadre du régime forestier dont l'Office national des forêts est chargé, à vos côtés, de la mise en œuvre. La Charte de la forêt communale du 16 octobre 2003, que j'ai signée avec le directeur général de l'ONF, précise le rôle et les responsabilités de la commune et de l'ONF dans la mise en œuvre partenariale de cette gestion durable et multifonctionnelle de votre forêt communale.
La Fédération nationale, l'union régionale et l'association départementale des communes forestières sont à votre service pour vous aider, vous assister, vous conseiller dans cette mission de développement durable que vous partagez avec vos 11 000 collègues maires de commune forestière.

Yann Gaillard

La forêt : un espace naturel, une gestion attentive

1 L'ÉLU ET LA MULTIFONCTIONNALITÉ DE LA FORÊT

- La fonction économique de la forêt pour la production de bois est toujours d'actualité ; on connaît sa valeur marchande à travers le bois qu'elle fournit à l'industrie et à l'artisanat (charpente, menuiserie, ébénisterie, lutherie, scierie, emballages, panneaux, papier, etc.) ou qui est utilisé pour le chauffage (bûches, plaquettes forestières, granulés).

- Les fonctions écologiques et sociales ne sont pas moins importantes : la forêt abrite des formations naturelles, des milieux et des espèces riches et variés ; elle stocke le carbone de l'air et contribue à la lutte contre les changements climatiques ; elle est un lieu de loisirs idéal pour la promenade, les sports de nature ou le rêve !

- Cette multifonctionnalité, variable selon les régions et les contextes locaux, constitue la base de la gestion forestière afin que chaque forêt offre, au mieux de ses capacités, les produits, les biens

« La mise en valeur et la protection des forêts sont reconnues d'intérêt général. La politique forestière prend en compte les fonctions économique, environnementale et sociale des forêts et participe à l'aménagement du territoire, en vue d'un développement durable. »
Code forestier, art. L1

« Les forêts publiques satisfont de manière spécifique à des besoins d'intérêt général, soit par l'accomplissement d'obligations particulières dans le cadre du Régime forestier, soit par une promotion d'activités telles que l'accueil du public, la conservation des milieux, la prise en compte de la biodiversité et la recherche scientifique. »
CODE FORESTIER, ART. L1

et les services qu'en attendent nos concitoyens. Pour la forêt communale, c'est au maire qu'il revient de choisir les options de gestion ou d'aménagement.

● La certification PEFC (Programme des reconnaissances des certifications forestières) confirme la qualité de la gestion durable de la forêt ; elle garantit la récolte raisonnée de bois et offre à la commune certifiée une reconnaissance environnementale et sociale. La FNCofor apporte une aide à ses adhérents pour qu'ils s'engagent dans le processus de certification PEFC.

● La responsabilité de l'élu dans les grandes décisions concernant la forêt communale implique qu'il soit pleinement conscient des « enjeux » multiples de la forêt, qu'il soit informé de la législation en vigueur et des moyens dont il dispose pour faire ses choix, tout en répondant à l'exigence d'une gestion durable.

● Être aidé dans les orientations qu'il souhaite donner à la forêt, connaître les responsabilités et les décisions qui lui incombent, c'est possible grâce au réseau des communes forestières et à son partenariat avec l'ONF.

2 L'ÉLU, LE RÉGIME FORESTIER, LES ASSOCIATIONS DE COMMUNES FORESTIÈRES ET L'ONF

● Pour toutes les forêts appartenant à des collectivités territoriales ou à l'État, il existe un cadre réglementaire : le « Régime forestier », ensemble de règles mises en œuvre par l'ONF et organisant la protection et la gestion durable des forêts publiques dans une dynamique à la fois économique, écologique et sociale.

● À ce titre, chaque forêt bénéficie d'un plan de gestion appelé « aménagement forestier », établi pour chaque forêt sur une durée de dix à vingt ans et périodiquement révisé. C'est un guide pratique de la gestion durable, un document d'analyse assorti d'un plan d'action pour planifier les interventions dans l'espace et le temps.

● Sur la base des grands objectifs choisis par la commune, l'aménagement forestier est élaboré par l'ONF dans le respect des orientations régionales définies pour la forêt communale ; il est approuvé par la commune.
Pour appliquer cet aménagement forestier, chaque année l'ONF propose au maire qui décide un programme de coupes (assiette des coupes) et des travaux.
La « Charte de la forêt communale » est un document partenarial signé en 2003 par le président de la FNCofor et le directeur général de l'ONF et actualisé en 2006. Son objectif : préciser les missions qui relèvent du Régime forestier mis en œuvre par l'ONF et financés par les communes (frais de garderie) et par l'État à travers le versement compensateur.

LES ÉLUS TÉMOIGNENT

« La forêt couvre 38 % du territoire alsacien et nos communes sont propriétaires de la moitié de cette surface, soit 166 000 hectares. Les collectivités participent pleinement à l'animation de la filière bois-forêt, qui génère des emplois qualifiés tout en préservant des espaces naturels accueillants. Les communes alsaciennes emploient directement 300 bûcherons et commercialisent 800 000 m³ de bois par an. L'Association des communes forestières apporte un soutien indispensable aux élus municipaux pour assumer cette belle et noble tâche au service de la forêt. »
PIERRE GRANDADAM, PRÉSIDENT DES COMMUNES FORESTIÈRES D'ALSACE MOSELLE, VICE-PRÉSIDENT DE LA FNCOFOR.

Les missions ne relevant pas du Régime forestier doivent être financées en totalité par le maître d'ouvrage, c'est-à-dire la commune. Pour ces travaux réalisés hors Régime forestier, la commune choisit le prestataire en s'assurant qu'il respecte la réglementation, les règles de sécurité et les bonnes pratiques environnementales.

● Soucieuse de défendre la forêt communale, la FNCofor s'est associée à la signature du contrat État-ONF 2007-2011. Ce contrat de développement conforte la gestion durable des forêts communales dans ses dimensions économique, écologique et sociale, l'inscrit dans le développement rural mais aussi renforce le partenariat FNCofor-ONF.

● Tout au long de l'année, l'élu bénéficie des services de l'agent patrimonial de l'ONF. L'association départementale des communes forestières, l'union régionale et la Fédération nationale apportent aux élus leur soutien et assurent la défense des intérêts des communes.

3 LA FORÊT, UN ATOUT DE DÉVELOPPEMENT LOCAL

● La forêt dans sa multifonctionnalité constitue un atout de développement local créateur d'activités économiques, d'emplois et de qualité de vie à l'échelle d'un territoire. Les élus des communes forestières sont en première ligne dans ces projets de territoire axés sur la forêt et le bois, notamment les chartes forestières de territoire.
Cet outil permet d'insérer la forêt dans son environnement économique, écologique, social et culturel, et de bâtir un projet de développement local s'appuyant sur la multifonctionnalité de la forêt, associant l'ensemble des acteurs et portés par les collectivités.

● La Fédération nationale des communes forestières, convaincue de l'importance de l'enjeu forestier dans les politiques territoriales, anime depuis 2004 le réseau des Chartes forestières de territoire, qui a pour objet de recenser, faire connaître et partager les bonne pratiques pour développer cet outil d'aménagement.

Elle participe activement aux trois schémas stratégiques forestiers de massif qui visent une meilleure intégration de la forêt dans l'aménagement et le développement des territoires des grands massifs de montagne, à l'échelle interrégionale (Alpes, Massif central et Pyrénées) en impliquant l'ensemble des acteurs du massif.

Porteuse des enjeux de la forêt au sein des territoires, la FNCofor développe des outils au service des communes et des territoires.

LES ÉLUS TÉMOIGNENT

« Notre forêt, productrice historique de bois dans les monts du Cantal, est aussi l'écrin de notre station de ski et la couverture de survie de nos montagnes, la multifonctionnalité grandeur nature. Elle a été intégrée dans notre projet de territoire grâce à la Charte forestière.
NICOLE VIGUÈS, MAIRE DE LAVEISSIÈRE, MEMBRE DU BUREAU DES COMMUNES FORESTIÈRES DU CANTAL

« Avec la Charte forestière du Pays de l'Aire urbaine menée sur un bassin de vie avec des espaces forestiers aux enjeux bien différents, les Communes forestières ont contribué à faire prendre conscience de l'importance de ce patrimoine commun et d'oser s'engager sur des politiques inter communales telles que la filière bois énergie. Et si la forêt engendrait aussi du lien social... »
CATHERINE BOHÈME, PRÉSIDENTE DES COMMUNES FORESTIÈRES DU TERRITOIRE DE BELFORT ET VICE-PRÉSIDENTE DE L'UNION RÉGIONALE DES COMMUNES FORESTIÈRES DE FRANCHE-COMTÉ.

« Avec l'appui des Communes forestières, en décidant d'aménager une zone d'activités dédiée au bois, nous avons permis de finaliser un projet porté par la filière bois locale. »
FRANCIS CROS, PRÉSIDENT DES COMMUNES FORESTIÈRES DE L'HÉRAULT, ÉLU DE LA SALVETAT-SUR-AGOUT, PRÉSIDENT DES COMMUNES FORESTIÈRES DE LANGUEDOC-ROUSSILLON.

LES RENDEZ-VOUS DE LA FORÊT COMMUNALE

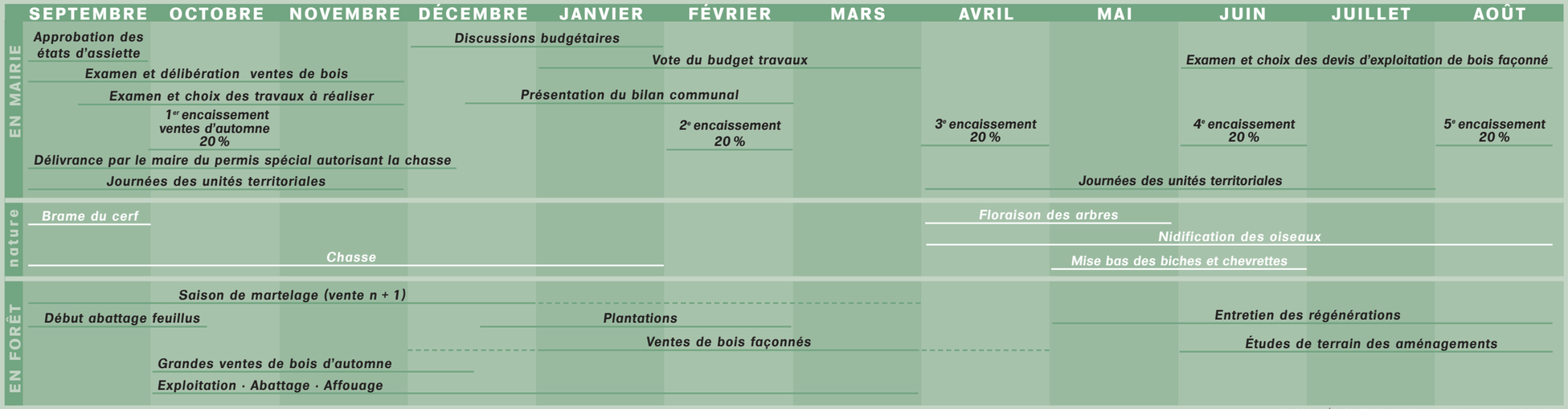

SOURCE : *L'ÉLU FORESTIER - LES FONDAMENTAUX*, GUIDE ONF-FNCOFOR